



SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2022

RÉSOLUTIONS 2022-120 À 2022-127 INCLUSIVEMENT

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **19 décembre 2022** à 17 heures 30, en la salle Jean-Jacques Beldié de la Société de transport de Laval, 2250, ave. Francis Hughes à Laval.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mme	Jocelyne Frédéric-Gauthier	présidente et conseillère municipale
M.	Vasilios Karidogiannis	vice-président et conseiller municipal
Mme	Aline Dib	administratrice et conseillère municipale
M.	Pierre Brabant	administrateur et conseiller municipal
Mme	Seta Topouzian	administratrice et conseillère municipale
M.	Michel Reeves	administrateur et usager du transport régulier
M.	Dory Jade	administrateur et usager du transport adapté, par TEAMS
Mme	Mélanie Martel	administratrice indépendante, par TEAMS
Mme	Suzanne Savoie	administratrice indépendante

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M.	Guy Picard	directeur général
Me	Pierre Côté	secrétaire corporatif
Mme	Josée Roy	directrice exécutive

Mme Jocelyne Frédéric-Gauthier agit à titre de présidente de l'assemblée. M^e Pierre Côté agit à titre de secrétaire.

Mme Jocelyne Frédéric-Gauthier déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

N'ayant aucune personne du public, la période de question réservée au public n'a donc pas lieu.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2022

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 19 décembre 2022 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par monsieur Pierre Brabant, il est unanimement résolu :

2022-120 d'approuver, comme il a été présenté, l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 19 décembre 2022.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 28 novembre 2022 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Seta Topouzian et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2022-121 d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 28 novembre 2022.

RADIATION CONCERNANT DES PIÈCES DÉSUÈTES POUR AUTOBUS ET DU CARBURANT DIESEL CONTAMINÉ - APPROBATION

ATTENDU QU'au cours des prochaines semaines, la STL doit se départir de 17 autobus urbains de marque Nova de la série LFS 100 et 200, lesquels ont été acquis en 2001 et 2002 ;

ATTENDU QUE pour ces autobus, la STL détient en inventaire un certain nombre de pièces pour la réparation des transmissions ne pouvant être qu'installées que sur ces séries d'autobus, lesquels sont équipées de transmission Allison ;

ATTENDU QU'une fois les derniers autobus de ces deux séries mis au rencart, ces pièces n'auront plus aucune utilité pour la STL ;

ATTENDU QUE la valeur de ces pièces à mettre au rebut est de 97 960\$;

ATTENDU QU'également, la STL doit disposer de 29 519 litres de carburant diesel qui a été contaminé durant son entreposage le rendant ainsi impropre à son utilisation ;

ATTENDU QUE la valeur de ce carburant s'élève à 61 104\$.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par madame Suzanne Savoie, il est unanimement résolu :

2022-122 d'autoriser, considérant ce qui précède au préambule, la radiation d'un montant de 159 064\$ dans la dépense de fonctionnement de la STL pour l'année financière 2022.

TRANSPORT ET DISPOSITION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES ET LOCATION DE DEUX (2) CONTENEURS - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE GFL ENVIRONMENTAL INC. (2022-P-38)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour le transport et la disposition de matières résiduelles et la location de deux (2) conteneurs et que cinq (5) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres ;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, une (1) seule entreprise a déposé une proposition ;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse de la seule soumission reçue, il appert que la proposition de l'entreprise GFL ENVIRONMENTAL INC est conforme, et ce, aux prix ci-après mentionnés.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par monsieur Pierre Brabant, il est unanimement résolu :

2022-123 d'octroyer le contrat pour le transport et la disposition de matières résiduelles et la location de deux (2) conteneurs, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au seul soumissionnaire ayant répondu à l'appel d'offres, lequel est conforme, soit l'entreprise GFL ENVIRONMENTAL INC., aux coûts tels qu'indiqués au tableau joint en annexe A, toutes taxes exclues, pour faire partie intégrante de la présente résolution.

ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN PONT ÉLÉVATEUR HYDRAULIQUE À CHEMINS DE ROULEMENT POUR AUTOBUS URBAIN 40' - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE ÉQUIPEMENTS DE LEVAGE NOVAQUIP INC. (2022-P-42)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition et l'installation d'un pont élévateur hydraulique à chemins de roulement pour autobus urbains 40' et que deux (2) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres ;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, une (1) seule entreprise a déposé une proposition ;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse de la seule soumission reçue, il appert que la proposition de l'entreprise ÉQUIPEMENTS DE LEVAGE NOVAQUIP INC. est conforme ;

ATTENDU QUE la STL, n'ayant donc qu'une seule soumission conforme en lice, soit celle d'ÉQUIPEMENTS DE LEVAGE NOVAQUIP INC., les deux parties, conformément à l'article 108.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01)*, se sont mises d'accord pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans ladite soumission, sans toutefois changer les autres conditions, et ont consigné leur entente dans une convention déposée à la présente assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Seta Topouzian, il est unanimement résolu :

2022-124

d'octroyer à l'entreprise ÉQUIPEMENTS DE LEVAGE NOVAQUIP INC. le contrat pour l'acquisition et l'installation d'un pont élévateur hydraulique à chemins de roulement pour autobus urbains 40', selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, à sa soumission déposée ainsi qu'à l'entente convenue de prix réduit entre cette dernière et la STL, au prix forfaitaire de 267 769,47 \$, toutes taxes exclues.

ASSURANCES GÉNÉRALES COMMERCIALES - BIENS, CHAUDIÈRES ET MACHINERIES - ANNÉE 2023 - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE le contrat (police) d'assurance générale commerciale en vigueur à la Société de transport de Laval en « biens, chaudières et machineries » relativement à ses installations vient à échéance le 31 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la STL doit procéder à la conclusion d'un nouveau contrat à cet égard pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir du Québec (maintenant le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation) en date du 1^{er} septembre 2004, publié dans la Gazette officielle du Québec, le 15 septembre 2004, 136^e année, no 37, Partie 2, page 3988, permettant de négocier et conclure un contrat d'assurance de gré à gré, sans procéder à une demande de soumissions ;

CONSIDÉRANT les négociations effectuées par l'intermédiaire du courtier, soit l'entreprise AON, pour la conclusion de ce contrat (renouvellement de la police) ;

CONSIDÉRANT l'analyse de la proposition finale reçue de l'assureur par l'intermédiaire du courtier AON.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2022-125

d'octroyer le contrat pour assurer les biens, chaudières et machineries relativement aux installations de la Société de transport de Laval, pour la période du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2023, par l'intermédiaire du courtier soit l'entreprise AON, à l'assureur Affiliated FM, aux conditions (selon les sections, les limites et les franchises y indiquées à la proposition) et coûts tels que mentionnés au tableau joint en annexe B, toutes taxes exclues, pour faire partie intégrante de la présente résolution.

POLITIQUE ADMINISTRATIVE PA-28 INTITULÉE « POLITIQUE SUR LE PLAN DES EFFECTIFS » – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU PLAN D'EFFECTIFS - ANNÉE 2023 - APPROBATION

ATTENDU QUE, conformément à la politique administrative PA-28 intitulée « Politique sur le plan des effectifs », il y aurait lieu de modifier la composition du plan d'effectifs de la STL prévu à son article 6 en déposant à la présente assemblée le sommaire des effectifs de la STL pour l'année 2023 et en modifiant la convention collective entre la STL et le Syndicat canadien de la fonction publique, Section locale 5959 (Syndicat des chauffeurs d'autobus de la STL) par celle débutant le 1^{er} août 2019 et finissant le 31 juillet 2027.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Suzanne Savoie, il est unanimement résolu :

2022-126 de modifier la composition du plan des effectifs de la STL contenu à la politique administrative PA-28 intitulée « Politique sur le plan des effectifs » comme suit :

1. en approuvant le sommaire des effectifs de la STL pour l'année 2023, tel que déposé à l'assemblée ; et
2. en modifiant la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, Section locale 5959 (Syndicat des chauffeurs d'autobus de la STL) par celle débutant le 1er août 2019 et finissant le 31 juillet 2027.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2022-127 de lever l'assemblée à 17h34.

Jocelyne Frédéric-Gauthier,
présidente

Pierre Côté, secrétaire-corporatif

Résolution : 2022-123
Tableau – Annexe A

Ligne	QUANTITÉ ANNUELLE ESTIMÉE	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRES TPS & TVQ exclues (\$ CAD)	PRIX TOTAL TPS & TVQ exclues (\$ CAD)
ANNÉE 1 - 2023				
Clause du Devis				
1	260	B.02.01 - Déchets non-recyclables. Levée du conteneur 8 v³, prix/levée	300,73 \$	78 189,80 \$
2	25 tonnes métriques	B.02.01 - Déchets non-recyclables. Transport et disposition conteneur 8 v³, prix/tm	114,68 \$	2 867,00 \$
3	25 tonnes métriques	Frais de Redevances (déchets non-recyclables), prix/tonne métrique	24,32 \$	608,00 \$
4	12	B.02.02 - Location mensuelle d'un conteneur trans-roulier de 20 à 24v³, prix/mois	100,00 \$	1 200,00 \$
5	104	B.02.02 - Levée du conteneur (résidus de construction), prix/levée	299,00 \$	31 096,00 \$
6	30 tonnes métriques	B.02.02 - Transport et disposition (résidus de construction), prix/tonne métrique	85,68 \$	2 570,40 \$
7	30 tonnes métriques	Frais de Redevances , (résidus de construction), prix/tonne métrique	24,32 \$	729,60 \$
8	12	B.02.03 - Location mensuelle d'un conteneur trans-roulier de 26 v³, prix/mois	100,00 \$	1 200,00 \$
9	12	B.02.03 - Levée du conteneur 26 v³ (bois et meuble), prix/levée	299,00 \$	3 588,00 \$
10	17	B.02.03 - Transport et disposition d'un conteneur 26 v³ (bois et meuble), prix/tm	110,00 \$	1 870,00 \$
Sous-total année 1 (TPS & TVQ exclues)				123 918,80 \$
ANNÉE 2 - 2024				
Clause du Devis				
11	260	B.02.01 - Déchets non-recyclables. Levée du conteneur 8 v³, prix/levée	300,73 \$	78 189,80 \$
12	25 tonnes métriques	B.02.01 - Déchets non-recyclables. Transport et disposition conteneur 8 v³, prix/tm	114,68 \$	2 867,00 \$
13	25 tonnes métriques	Frais de Redevances (déchets non-recyclables), prix/tonne métrique	24,32 \$	608,00 \$
14	12	B.02.02 - Location mensuelle d'un conteneur trans-roulier de 20 à 24v³, prix/mois	105,00 \$	1 260,00 \$
15	104	B.02.02 - Levée du conteneur (résidus de construction), prix/levée	315,00 \$	32 760,00 \$
16	30 tonnes métriques	B.02.02 - Transport et disposition (résidus de construction), prix/tonne métrique	90,00 \$	2 700,00 \$
17	30 tonnes métriques	Frais de Redevances (résidus de construction), prix/tonne métrique	24,32 \$	729,60 \$
18	12	B.02.03 - Location mensuelle d'un conteneur trans-roulier de 26 v³, prix/mois	105,00 \$	1 260,00 \$
19	12	B.02.03 - Levée du conteneur 26 v³ (bois), prix/levée	315,00 \$	3 780,00 \$
20	17	B.02.03 - Transport et disposition d'un conteneur 26 v³ (bois), prix/tm	120,00 \$	2 040,00 \$
Sous-total année 2 (TPS & TVQ exclues)				126 194,40 \$
TOTAL (\$ CAD) pour 2 ans: (TPS & TVQ exclues)				250 113,20 \$

Résolution : 2022-125
Tableau – Annexe B

Assuré	Société de transport de Laval
Assureur	Affiliated FM
Numéro de police	1094803
Période d'assurance	31 décembre 2022 – 31 décembre 2023

2021-22

2022-23

Valeurs assurables déclarées

2250 avenue Francis-Hugues, Laval

Indexation de 12% imposé par l'assureur pour cause d'inflation actuelle.

64 080 000 \$ 71 769 600 \$

Contenu de toute sorte incluant les marchandises, les équipements et l'informatique et selon les valeurs assurables déclarées

53 295 000 \$ 55 962 415 \$

Frais supplémentaires –18 mois

5 100 000 \$ 5 100 000 \$

Autobus (incl. 21 000 000\$ autobus stationnés à extérieur)

167 040 222 \$ 167 420 702 \$

Équipements embarqués

20 149 618 \$ 20 256 612 \$

Abribus

6 316 000 \$ 6 316 800 \$

Borne de recharge Terminus Cartier

1 567 500 \$ 1 645 875 \$

2 bornes de recharge TM4

4 000 \$ 4 200 \$

Bornes de recharges pour voitures

8 000 \$ 8 400 \$

Divers :

3 210 453 \$ 3 019 194 \$

16 véhicules de service lorsque stationnés

1 x disjoncteur Powerpact RK fram 2000A, 3P, 100% UL/CSA, 65KA à 600V, avec micrologic

10 x bornes ABB 100KW courant continue

Borne 50kWh

Simulateur de conduite

2 camions de service lorsque stationnés + 1 chariot élévateur

Équipement de cafétéria incluant marchandise (sauf alimentaire) et biens des concessionnaires

Outils appartenant aux employés

2190 avenue Francis-Hugues, Laval

Pour 2022-2023, le montant inclut la valeur des aménagements au sol ainsi qu'une indexation de 12%, tel qu'imposé par l'assureur

964 480 \$ 3 836 000 \$

	2021-22	2022-23
2205 avenue Francis-Hugues, Laval		
Pour 2022-2023, le montant inclut la valeur des aménagements au sol ainsi qu'une indexation de 12%, tel qu'imposé par l'assureur	1 179 000 \$	2 811 200 \$
4020 rue Garand, Laval		
Contenu excluant les véhicules stationnés à l'intérieur	745 617 \$	782 898 \$

Principales garanties

Montant de garantie maximum payable

Par événement	323 659 890 \$	339 248 896 \$
Mouvement de sol – par événement/par année d'assurance	323 659 890 \$	339 248 896 \$
Inondation – par événement/par année d'assurance	323 659 890 \$	339 248 896 \$
Tout sinistre aux situations suivantes :		
2250 avenue Francis-Hugues	64 080 000 \$	64 080 000 \$
2205 avenue Francis-Hugues	1 179 000 \$	2 811 200 \$
2190 avenue Francis-Hugues	964 480 \$	3 836 000 \$
4020 Garand – Contenu incl. les autobus à l'intérieur	22 000 000 \$	22 000 000 \$
Autobus entreposés à l'extérieur des bâtiments aux situations suivantes :	21 000 000 \$	21 000 000 \$
2250 avenue Francis-Hugues, Laval (QC) H7S 2C3		
2205 avenue Francis-Hugues, Laval (QC) H7S 1N5		
2190 avenue Francis-Hugues		
4020 rue Garand, Laval – Sans dépasser 500 000\$ pour les autobus stationnés à l'extérieur		
Frais supplémentaires – période d'indemnisation 18 mois	5 100 000 \$	5 100 000 \$
Terrorisme hors des États-Unis	5 000 000 \$	5 000 000 \$

Franchises

Par sinistre, à l'exception de :	15 000 \$	50 000 \$
Inondation – par situation	100 000 \$	100 000 \$
Mouvement de sol – 5% de la valeur des biens endommagés, minimum.	100 000 \$	100 000 \$
Bris des machines		
Dommages matériels	15 000 \$	50 000 \$
Période d'attente pertes d'exploitation	48 heures	48 heures

	2021-22	2022-23
Détails de tarification		
Prime annuelle	290 579 \$	304 576 \$
Taux biens	0.08977935	0.08977935
Bris des machines	Inclus	Inclus
Terrorisme	4 764 \$	4 764 \$
Frais d'ingénierie	Inclus	Inclus
Primes autobus stationnés à l'extérieur	46 000 \$	48 750 \$
Prime totale	341 343\$	358 090\$